

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

#### Propriété sise au 1406, rue André-Bergeron (lot 1 963 704) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2020, à 18 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement située au 1325, rue de Saint-Denis, Lévis, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant minimale (du côté de la section de la rue André-Bergeron en cul-de-sac) à 0,6 mètre, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 158 et à la grille des spécifications pour la zone H0102 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Le processus décisionnel à l'égard de cette demande de dérogation mineure a également été maintenu par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 20 mai 2020, par la résolution CACCO-2020-00-60, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, si une séance doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, qu'il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 8 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un abri d'auto – 1406, rue André-Bergeron, secteur Saint-Nicolas, lot 1 963 704.

**Informations**

Dispositions réglementaires : **Abri d'auto**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
<u>Implantation</u> Cour avant ou avant secondaire à condition de respecter la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal	7,5 mètres	0,6 mètre	6,9 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Route Marie-Victorin


Route Lagueux

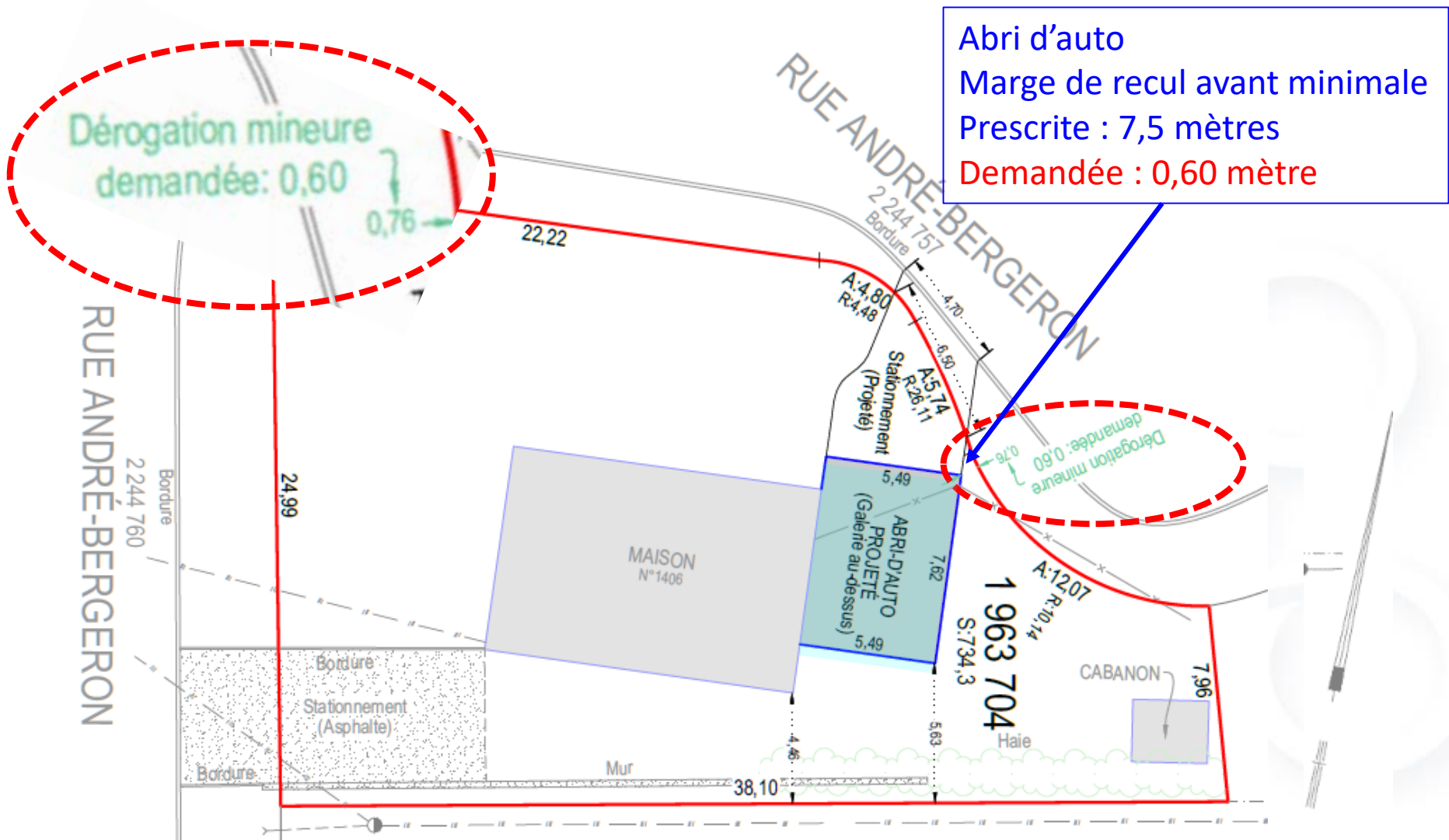


Localisation et bâtiment visé





 Abri d'auto projeté



Abri d'auto  
Marge de recul avant minimale  
Prescrite : 7,5 mètres  
Demandée : 0,60 mètre

Plan projet d'implantation et élément dérogatoire